

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 463

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« 5° Il est ajouté un 10° ainsi rédigé :

« 10° D'encourager et d'augmenter significativement la production du biodiesel dans le respect de nos écosystèmes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli pour que les efforts soient portés sur la recherche et la production de biodiesel qui est un carburant renouvelable, écologique et biodégradable. Sa production est relativement facile car elle est issue de matières simples telles que les huiles végétales recyclées, le gras animal et toute huile végétale.